



Imputer les frais de travaux dans les communs

Par **Bruno B**, le **14/12/2007** à **17:12**

Bonjour,
L'OPAC a procédé à la refection des peintures dans les escaliers.
Ces travaux ont été très mal réalisés, la peinture tombait toute seule en lambeaux.
Les peintres sont donc réintervenues pour reboucher les parties où la peinture manquait.
Aujourd'hui, le phénomène recommence logiquement aux endroits où la peinture n'avait pas été reprise et l'OPAC accuse (à tort) mes enfants d'en être responsable car ils gratteraient volontairement la peinture.
L'organisme logeur m'a donc informé par courrier qu'il m'imputerait les frais de refection.
L'OPAC peut-il vraiment être juge et partie aussi aisément et pratiquer ce type d'imputation, sachant que mon loyer est payé par prélèvement automatique?
Merci de me rassurer si vous en savez plus que moi.